

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS  
-----

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 février 2016

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

L'an deux mille seize et le neuf février, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2016, s'est réunie sous la présidence de Marc BOULAY,

**Sont présents** : Mesdames Aurélie BAUDOIN, Audrey COMTE, Cécile PIPERAUX, Natacha SIDOBRE, Messieurs Gérard BELLY, Marc BOULAY, Bernard CHAZAUT, Nicolas GUÉRIN, Alain LAPORTE, Gilbert MOULIN.

**Excusée** : Nadia MAROC

**Secrétaire de séance** : Gilbert MOULIN

#### **D2016001 CDG 07 / CONVENTION CNRACL**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche nous propose son assistance administrative pour le traitement des dossiers CNRACL des agents, les conditions de cette éventuelle assistance sont réglées par la convention proposée (voir en annexe à la présente délibération). Cette convention couvrirait la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017 et prévoit une participation financière de la commune variable selon les cas à traiter. M. le Maire précise que cette convention est facultative mais qu'elle lui semble nécessaire au bon traitement des dossiers de retraite des agents, parfois lourds à gérer.

Après lecture du projet de convention, le conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

**RÉSULTAT** : 10 votants :                    **10 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**  
***Délibération adoptée***

#### **D2016002 PART COMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE PRIX DE L'EAU**

M. le Maire explique qu'il conviendrait d'augmenter la part communale "assainissement" sur l'eau potable pour se mettre en conformité avec les critères de l'Agence de l'Eau; aujourd'hui celle-ci est fixée à 0,65€/m<sup>3</sup>.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la part communale "assainissement" sur l'eau potable à 0,70€/m<sup>3</sup>.

**RÉSULTAT** : 10 votants :                    **10 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**  
***Délibération adoptée***

**D2016003 ASSAINISSEMENT HAUTES VALGAYETTES / PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Mme Natacha SIDOBRE présente l'avant projet élaboré par le cabinet NALDEO de Montélimar concernant l'étude pour la mise en place d'un assainissement collectif au quartier des Hautes Valgayettes.

Ce dossier présente les différentes solutions techniques envisagées, les coûts et les délais de réalisation.

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal se prononce sur le plan de financement de ce projet.

DEPENSES HT		RECETTES subventions demandées		
Réseaux	58 500€	Département 07	42 600€	40%
Station	35 000€	Agence de l'Eau	31 950€	30%
Étude + autres	13 000€	Mairie de LARNAS	31 950€	30%
<b>TOTAL</b>	<b>106 500€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 500€</b>	<b>100%</b>

Mme SIDOBRE rappelle également que les habitants participeront à hauteur de 2 000€ par branchement au futur assainissement collectif (soit 16 000€ pour les 8 habitations à relier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o valide l'avant-projet présenté,
- o accepte le plan de financement présenté,
- o autorise M. le Maire à demander les subventions au Département de l'Ardèche et à l'Agence de l'eau,
- o dans le cadre du contrat établi entre l'Agence de l'Eau et le Département de l'Ardèche, pour la durée du 10<sup>ème</sup> programme, le conseil municipal autorise le Département de l'Ardèche à percevoir, pour le compte de la Commune de Larnas, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et à lui reverser.

**RÉSULTAT :** 10 votants :                    **10 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**  
**Délibération adoptée**

**D2016004 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT ST AGNÈS"**

M. le Maire explique que les services de la DGFIP nous demandent de créer un budget annexe "lotissement" pour la vente des lots à bâtir au Quartier St Agnès; ils nous ont également informés que ces ventes seraient assujetties à la TVA sur la marge. Le conseil municipal doit donc décider de la création d'un nouveau budget annexe pour le financement des travaux de viabilisation et les recettes des ventes de ces lots constructibles.

En préambule, M. le Maire tient à rappeler qu'au regard de l'autorisation du droit des sols (urbanisme), cet ensemble de lots à bâtir ne constitue pas un "lotissement" puisqu'aucun permis de lotir n'a été déposé; en effet, les voiries étant déjà existantes avant le projet, la Mairie de Larnas a seulement eu recours à une Déclaration Préalable de division foncière pour diviser la parcelle B 785 en 10 lots : 8 pour vendre comme terrains à bâtir (*lots E, F, G, H, I, J, K et M*), 1 lot concédé à Ardèche-Habitat pour créer l'ensemble "Résidence Santagné" (*lot L*) et 1 lot non destiné à la vente en bordure de route (*lot T*).

Les terrains concernés par ce nouveau budget sont les suivants :

LOT	PARCELLE	n° adressage	SURFACE m2
E	B 811	35	913
F	B 812	34	920
G	B 810	36	916
H	B 809	37	916
I	B 813	33	925
J	B 814	32	989
K	B 815	31	990
M	B 808	38	952

Les lots E et I ayant déjà été vendus sur l'exercice 2015.

M. le Maire rappelle que la majorité des travaux ayant déjà été réalisés, en 2012, 2013, 2014 et 2015 sur le budget principal, il conviendra de les réintégrer dans ce nouveau budget annexe et de les sortir du budget principal; les derniers travaux non encore réalisés seront inscrits au budget primitif 2016 de ce nouveau budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- o de créer un budget annexe, **nomenclature M14, assujetti à la TVA** intitulé "**Lotissement St Agnès**",
- o de charger M. le Maire de toutes les démarches et signatures utiles.

**RÉSULTAT** : 10 votants :                    **10 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**  
**Délibération adoptée**

## **D2016005    LOGEMENTS COMMUNAUX / TRAVAUX DE RÉNOVATION**

M. le Maire demande à Mme Audrey COMTE de bien vouloir quitter la salle car ce sujet concerne le logement qu'elle occupe.

Mme Natacha SIDOBRE explique que le logement communal occupé par Mme COMTE et M. GILHARD connaît des problèmes de fuites de toiture qui ont entraîné un dégât sur les placo et les peintures.

3 devis ont été demandés pour le volet "peinture", seuls 2 artisans ont fait passer leurs propositions :

Ets. BELAKHAL =	<b>6 615,00€ HT</b>
Ets. PIOVESAN =	<b>7 013,00€ HT</b>

Concernant la réfection du velux, comme pour les peintures seuls 2 artisans ont fait passer leurs propositions :

Ets. Thomas BRES =	<b>2 775,60€ HT</b>
Ets. Sébastien MATHON =	<b>2 500,00€ HT</b>

Après discussion et lecture des différentes propositions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o pour la peinture, accepte le devis de l'Ets BELAKHAL à 6 615,00€,
- o pour le velux, accepte le devis de l'Ets MATHON à 2 500,00€.

**RÉSULTAT** : 9 votants :                    **9 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**  
**Délibération adoptée**

**D2016006 SYNDICAT DU BASSIN DE L'ESCOUTAY / ADHÉSION AUBIGNAS ET LE TEIL**

M. le Maire informe le conseil municipal que lors du comité syndical du 13 janvier dernier, le SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'Escoutay) s'est prononcé en faveur de l'intégration des communes d'AUBIGNAS et de LE TEIL au syndicat. En conséquence, les compétences du Syndicat s'exerceraient sur le bassin de l'Escoutay mais aussi sur les bassins versants du Frayol et du Bourdary.

La révision des statuts pour élargir le périmètre est l'occasion notamment de préciser les compétences du syndicat : si l'entretien de la végétation des berges et du lit et la gestion des bancs de galets sont pris en charge, la construction de protections de berges et la rénovation des ouvrages d'art sont exclus.

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'intégration des communes d'AUBIGNAS et de LE TEIL au SMBE,
- approuve les nouveaux statuts du SMBE présentés en annexe,
- donne à M. le Maire les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*RÉSULTAT : 10 votants : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*  
*Délibération adoptée*

**D2016007 CC DRAGA / APPROBATION DU PLAN DE GESTION LOGEMENT SOCIAL**

M. le Maire explique que par son courrier du 21 janvier dernier, le Président de la Communauté de communes "Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche nous demande de bien vouloir nous prononcer sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Il donne lecture de ce courrier et du projet de PPGDLSID.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de PPGDLSID.

*RÉSULTAT : 10 votants : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*  
*Délibération adoptée*

**D2016008 PROPOSITION ACHAT PARCELLE B 446 DE G. LOMBARD**

M. le Maire donne lecture du courrier que M. Gabriel LOMBARD a adressé à la Mairie de Larnas : il met en vente la parcelle B 446 (non constructible), d'une surface de 410 m<sup>2</sup>, jouxtant le parking de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire une proposition à M. Lombard au tarif de 1€/m<sup>2</sup> soit un total de 410€ (quatre cent dix euros) pour l'achat de cette parcelle, en précisant que l'on pourrait aller jusqu'à 500€ maximum, et donne pouvoir au Maire pour s'occuper de ce dossier.

*RÉSULTAT : 10 votants : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*  
*Délibération adoptée*

**D2016009 LA CASCADE / SUBVENTION "DU CIRQUE A L'ECOLE" 2016**

M. le Maire donne lecture du dossier de présentation et de la demande de subvention reçue en Mairie de Larnas, de la part de la Cascade, Pôle National des Arts du Cirque de Bourg St Andéol.

Il s'agit d'une demande d'un montant de 500€, pour un spectacle de cirque prévu à l'école de Gras-Larnas.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 500€ pour cette action, cette somme sera prévue au budget primitif 2016.

RÉSULTAT : 10 votants :  
*Délibération adoptée*

**10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**